

# PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2024



L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet, le Conseil Municipal de la commune de Fégréac s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu ordinaire de réunion, sous la présidence de Jérôme RICORDEL, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le vingt-sept juin deux mille vingt-quatre.

**Présents :** Jérôme RICORDEL, Régis de BARMON, Didier MARTIN, Catherine LAILLÉ, Didier MOURAUD, Florian BOYÈRE, Erwan GENET, Geneviève MÉNORET, Karen PITRÉ, Stéphane POULAIN, Emmanuel RAOULT, Frédérique TRESSEL, Thomas BOUVIER, Caroline da SILVA SOLHA

**Absents excusés ayant donné procuration :** Laëtitia POULAIN à Didier MOURAUD, Alexandra GUIHO à Catherine LAILLÉ, Aurélie de CASSAGNAC à Geneviève MÉNORET

**Absents :** Clarisse OLLIVIER, Kevin PEROUSSE

## Ordre du jour :

Appel des conseillers ;  
Désignation d'un(e) secrétaire de séance ;  
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mai 2024

*Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h30. Il propose aux membres du Conseil Municipal l'ajout d'une délibération (n°9), que l'assemblée accepte sans réserve.*

*Madame Catherine LAILLÉ est désignée secrétaire de séance.*

*Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mai 2024 à l'unanimité (1 abstention – Aurélie de CASSAGNAC).*

## Délibérations :

1. Approbation de la convention « Conifère » avec Territoire d'Énergie 44 ;
2. Convention relative au transfert de l'usage et de la gestion de « La Maison du Canal » et des espaces publics situés au lieudit Pont-Miny ;
3. Approbation du contrat de prestations de services pour l'accompagnement à la passation d'une convention d'occupation temporaire pour l'exploitation du pôle hébergement-restauration de Pont-Miny ;
4. Adhésion au groupement de commandes « Arrêts temporaires du réseau de transport urbain et sur réservation » ;
5. Tarif pour le droit de place ;
6. Approbation de la convention de partenariat avec l'Association Sanitaire Apicole Départementale de Loire-Atlantique (ASAD44) pour la destruction des nids de frelons asiatiques ;
7. Approbation du rapport d'activité de la SPL (Société Publique Locale) La Roche 2023 ;
8. Avis sur l'enquête publique pour le projet éolien « PLESSEOLE » ;
9. Cession de la parcelle XR 393.

Décisions du Maire ;  
Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)  
Questions diverses ;  
Comptes-rendus de commissions ;

## 1. Approbation de la convention « Conifère » TE44

### **Rapporteur : Monsieur Florian BOYÈRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-31 ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R. 2122-8 ;

Vu le Code de l'Énergie ;

Vu les statuts de TE44, et notamment son article 6-3 ;

Vu la délibération n°2024-04-05 du Conseil Municipal de la Commune de Fégréac en date du 23 mai 2024, actant son adhésion au service « Conseil en Énergie Partagée » délivré par TE44 ;

Vu la délibération n°2024-35 du Comité syndical de TE44 en date du 28 mars 2024, approuvant le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt à destination de l'ensemble des collectivités adhérentes au service CEP de TE44, ayant pour objet l'accompagnement aux travaux de conversion de chaufferies alimentées au fioul ou propane par une solution type « bois granulé » dit « Programme CONIFERE » ;

Considérant que l'article L.2224-31 du CGCT autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et par analogie les syndicats mixtes, compétents en matière de distribution publique de l'énergie, à réaliser ou faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie ;

Considérant que dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, TE44 a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique ;

Considérant que TE44, par le biais de sa direction Transition Énergétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes ses services dans le cadre de la gestion énergétique de leur patrimoine, notamment par le biais de la mise à disposition de conseillers en énergie partagés ayant pour missions de :

- Réaliser un bilan et un suivi énergétique des patrimoines
- Identifier les gisements d'économie d'énergie
- Construire un programme de maîtrise de l'énergie
- Étudier le potentiel de production d'énergie renouvelable sur les patrimoines
- Accompagner les collectivités dans leurs projets de construction ou de rénovation

Considérant que TE44 souhaite accompagner ses collectivités adhérentes au service susvisé, à convertir leurs installations de chauffage alimentées au fioul ou propane par des solutions de type bois granulé, considérées comme énergie renouvelable, avec pour objectif de supprimer la moitié de ce parc d'ici à 2030 ;

Considérant qu'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été lancé pour recenser les collectivités intéressées par le programme d'accompagnement ;

Considérant qu'il est proposé que cet accompagnement soit réalisé par le biais d'un mandat de maîtrise d'ouvrage, la Commune de Fégréac étant considérée mandante, TE44 mandataire et permettant ainsi d'assurer le pilotage technique, administratif et juridique des travaux à réaliser, pour le compte de cette dernière ;

Considérant que la Commune de Fégréac est adhérente au service « Conseil en énergie partagé » et a déposé sa candidature à l'AMI susvisé ;

Considérant qu'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables peut être appliquée pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT (article R. 2122-8 du Code de la commande publique) ;

Considérant, qu'en l'espèce, TE44 est désigné mandataire sans publicité ni mise en concurrence préalables car sa prestation est réalisée à titre gratuit ;

Considérant que la Commune de Fégréac s'est montrée intéressée par le programme d'accompagnement, étant propriétaire d'un bâtiment alimenté en chauffage par une chaudière au fioul et souhaitant la remplacer par une solution « bois granulé » sur le bâtiment de la Mairie ;

Considérant que le projet de rénovation de chaufferie déposé par la Commune de Fégréac a été sélectionnée par TE44 pour intégrer le programme d'accompagnement, cette dernière répondant aux critères de sélection définis par TE44 ;

Considérant que, dans le cadre de cette maîtrise d'ouvrage déléguée, seront conclus deux marchés publics dont TE44 aura la responsabilité technique et juridique :

- Maîtrise d'œuvre
- Travaux de rénovation

Considérant que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est de 65 500 € HT. Ce montant est estimatif, le montant définitif sera établi lors de l'approbation en conseil municipal de l'avant-projet définitif élaboré par le maître d'œuvre ;

Considérant qu'il est proposé que, dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage, la Commune de Fégréac conserve à sa charge / responsabilité l'approbation du choix des titulaires des marchés publics susvisés, l'approbation en conseil municipal de l'avant-projet définitif élaboré par le maître d'œuvre comprenant l'estimation définitive du coût définitif des travaux et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, la signature des autorisations d'urbanisme, l'approbation des ordres de service ou décisions de poursuivre impactant le programme de l'opération, l'approbation du choix de la date de réception des travaux, l'approbation de la décision de réception, ainsi que les missions d'ordre financières (facturation, décompte général, ...).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **De déléguer à TE44 la mission de maîtrise d'ouvrage du projet, et ainsi la responsabilité juridique et technique des marchés publics de maîtrise d'œuvre et de travaux de rénovation nécessaires à sa réalisation ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;**
- **De prévoir les crédits nécessaires à la passation et l'exécution des marchés publics susvisés au budget de la commune de Fégréac.**
- **APPROUVÉ à 16 voix pour et 1 abstention (Aurélie de CASSAGNAC)**

*Monsieur Florian BOYÈRE rappelle que la commune a été retenue dans l'appel à manifestation d'intérêt Cœur de Bourg, ce qui comprend un accompagnement allant des études et esquisses jusqu'à la mise en place des projets.*

*Concernant la présentation du projet, l'organisme « CONIFERE » a ajouté un volet supplémentaire en confiant la maîtrise d'ouvrage des projets. Les travaux sont prévus pour l'année 2025.*

*Monsieur BOYÈRE expose qu'une estimation financière a été réalisée, s'établissant actuellement à 65 000 €. Il précise également que les subventions sont figées et ne sont pas soumises à leur approbation.*

*Madame Caroline da SILVA SOLHA demande pourquoi l'installation ne se fait pas sur des plaquettes comme c'est le cas à l'espace de la Danoterie ou dans les écoles.*

*Monsieur BOYÈRE explique que le dispositif porte uniquement sur les conversions en pellets, offrant par ailleurs un meilleur rendement énergétique.*

*Monsieur Emmanuel RAOULT questionne la capacité du local actuel à accueillir une telle installation. Monsieur BOYÈRE répond que les équipes de TE44 ont déjà analysé la faisabilité du projet avant de rédiger leur proposition.*

*Monsieur Régis de BARMON demande si l'approvisionnement en pellets générera des économies et s'enquiert également du coût actuel de l'approvisionnement.*

## **2. Convention relative au transfert de l'usage et de la gestion de « La Maison du Canal » et des espaces publics situés au lieudit Pont-Miny**

### **Rapporteur : Monsieur Didier MARTIN**

La présente délibération porte sur l'approbation de la convention signée entre le département de Loire-Atlantique et la commune de Fégréac concernant le transfert de l'usage et de la gestion de "La Maison du Canal" et des espaces publics situés au lieudit Pont-Miny.

Le département de Loire-Atlantique, propriétaire des biens en question, souhaite transférer la gestion de ces espaces à la commune de Fégréac afin de favoriser le développement touristique local et d'assurer la continuité du domaine public communal. Ce transfert vise également à maintenir les services au public le long du Canal, notamment durant la période de navigation.

La convention détaillée, qui a été préalablement exposée et discutée, définit les termes et conditions de ce transfert. Il est donc proposé d'approuver cette convention afin de permettre la mise en œuvre de ce projet.

### *Présentation de la convention*

#### **Article 1 – Objet**

La convention a pour objet d'organiser le transfert de l'usage et de la gestion de "La Maison du Canal" et des parcelles situées au lieudit Pont-Miny sur la commune de Fégréac.

#### **Article 2 – Désignation des biens objet du transfert d'usage et de gestion**

Les parcelles concernées sont cadastrées comme suit :

- Un bâtiment appelé « La Maison du Canal » et l'espace extérieur adjacent, cadastré XR 137 et XR 138, comprenant des installations telles qu'une halte nautique avec sanitaires, un local de stockage, un espace d'exposition, des gîtes d'étape, etc.
- La parcelle cadastrée XR 143.

#### **Article 3 – Affectation du site transféré**

Les parcelles sont destinées à un usage d'hébergement touristique. La commune de Fégréac assurera également la gestion de la halte nautique, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

#### **Article 4 – Droits et obligations des parties**

La commune de Fégréac se voit reconnaître l'ensemble des prérogatives du propriétaire, à l'exception du droit de disposer du bien ou de modifier son affectation. La commune doit se conformer aux lois et règlements en vigueur, prendre en charge l'entretien des espaces extérieurs et tous les frais de fonctionnement relatifs à "La Maison du Canal".

#### **Article 5 – Prise en charge des missions transférées**

Le gestionnaire prend en charge tous les frais de gestion du site, y compris assurance, eau, électricité, entretien et taxes.

#### **Article 6 – Redevance - Charges**

Le gestionnaire occupe gratuitement le site dès lors que son utilisation contribue directement à assurer sa conservation. La commune s'acquittera de toutes les impositions et taxes liées à l'utilisation du site.

#### **Article 7 – Assurance**

Le gestionnaire doit souscrire les assurances nécessaires, y compris responsabilité civile et assurance des biens.

#### **Article 8 – Obligation d'information**

Le gestionnaire rend compte annuellement de l'évolution de l'état du site, des travaux effectués et de tout incident ou accident survenu.

#### **Article 9 – Durée – Résiliation**

La convention prend effet à la date de signature et est conclue sans condition de durée, sous réserve de l'affectation précisée dans le contrat. La résiliation peut intervenir pour non-conformité d'usage ou sur décision d'intérêt général.

### **Article 10 – Sort des aménagements**

Les aménagements réalisés par la commune restent sa propriété durant la convention. En cas de résiliation, les aménagements peuvent devenir la propriété du Département sous certaines conditions.

### **Article 11 – Entrée en vigueur**

La convention entre en vigueur à compter de sa date de signature.

### **Article 12 – Litiges et avenants**

Les litiges éventuels relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes. La convention peut être modifiée par avenant.

### **Article 13 – Recours à un prestataire privé**

La commune de Fégréac a la possibilité de déléguer la gestion des équipements touristiques à un prestataire privé. Les modalités de cette délégation sont définies comme suit :

#### **13.1 – Conditions de délégation**

La délégation de gestion à un prestataire privé doit respecter les réglementations en vigueur, notamment en matière de mise en concurrence. La sélection du prestataire se fera par le biais d'une procédure d'appel d'offres publique.

#### **13.2 – Contrat de délégation**

Le contrat de délégation précisera les droits et obligations du prestataire, notamment en ce qui concerne l'entretien, la sécurité, la gestion des revenus, et le respect des conditions d'usage définies par la convention. Le prestataire devra également se conformer aux normes légales et réglementaires applicables.

#### **13.3 – Redevance et conditions financières**

Le prestataire privé pourra percevoir des redevances liées à l'exploitation des équipements touristiques. Une partie de ces redevances sera reversée à la commune de Fégréac selon les termes du contrat de délégation.

#### **13.4 – Suivi et évaluation**

La commune de Fégréac assurera un suivi régulier des activités du prestataire privé pour garantir le respect des termes du contrat de délégation. Un rapport annuel sera établi par le prestataire et transmis à la commune pour évaluation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'approuver la convention relative au transfert de l'usage et de la gestion de "La Maison du Canal" et des espaces publics situés au lieudit Pont-Miny, incluant la possibilité de recours à un prestataire privé pour la gestion des équipements touristiques.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son application.**
- **APPROUVÉ à 15 voix pour, 1 voix contre (Caroline da SILVA SOLHA) et 1 abstention (Aurélie de CASSAGNAC)**

*Monsieur Didier MARTIN présente le projet portant sur le transfert de la gestion de la Maison du Canal, avec l'objectif de confier la gérance de ce site, par le biais d'un appel à candidatures.*

*Monsieur Florian BOYÈRE interroge Monsieur MARTIN sur l'origine de cette convention, se demandant si elle émane d'une demande de la Mairie ou du Département. Monsieur MARTIN rappelle que la mission de la collectivité n'est pas de gérer en régie des gîtes touristiques. Il précise également que le camping du Bellion est fermé depuis 2023.*

*La convention en question vise à s'inscrire dans une vision plus globale, incluant le projet en délégation de gestion des sites touristiques de Pont Miny.*

*Le Département privilégie le développement de l'espace Canal de Blain plutôt que celui de la Maison du Canal de Fégréac. La commune, désireuse de promouvoir ce site, a donc proposé cette convention.*

*Monsieur Emmanuel RAOULT s'interroge concernant la mise aux normes éventuelles et les coûts qui y seront liés. Monsieur MARTIN lui rétorque que le Département Loire-Atlantique étant propriétaire*

*des bâtiments, la commune n'en a actuellement que l'usage et la gestion. Ces espaces touristiques est un plus pour la commune permettant de développer l'offre touristique déjà en cours. Cette convention permettrait de bénéficier aux 2 parties, le Département et la commune de Fégréac.*

*Madame Caroline da SILVA SOLHA demande si la parcelle XR 143 est inondable et s'interroge également sur le développement du site concernant les activités de parcours d'orientation, d'accrobranche, et l'évènement « Vilaine en Fête ».*

*Une question est soulevée concernant l'avenir du camping.*

*Monsieur le Maire indique qu'il reste néanmoins ouvert à toute proposition pour l'aménagement du Canal.*

### **3. Approbation du contrat de prestations de services pour l'accompagnement à la passation d'une convention d'occupation temporaire pour l'exploitation du pôle hébergement-restauration de Pont-Miny**

**Rapporteur : Monsieur Didier MARTIN**

#### *Présentation du Projet*

**Contexte et objectifs** : La commune de Fégréac souhaite développer le pôle hébergement-restauration de Pont-Miny afin de dynamiser l'attractivité touristique et économique locale. Pour ce faire, il est nécessaire de passer une convention d'occupation temporaire (COT) pour l'exploitation de ce pôle.

La Convention d'Occupation Temporaire (COT) vise à optimiser l'exploitation du pôle hébergement-restauration de Pont-Miny en dynamisant son attractivité touristique et économique. Elle a pour objectif de confier la gestion de cet équipement stratégique à un opérateur compétent, capable de valoriser les infrastructures existantes, d'améliorer la qualité des services proposés, et de maximiser les retombées économiques locales. En outre, cette convention entend garantir une gestion durable et efficace du site, en veillant à l'alignement des activités avec les enjeux environnementaux et les attentes des usagers, tout en assurant une rentabilité économique pour la commune de Fégréac. Par cette initiative, la commune ambitionne de renforcer son image de destination touristique de choix et de contribuer au développement socio-économique de son territoire.

La présente délibération vise à approuver le contrat de prestations de services avec la société Loire-Atlantique Développement - SPL, qui accompagnera la Commune dans la passation de cette convention.

**Description du contrat** : Le contrat porte sur l'accompagnement à la passation d'une COT pour l'exploitation du pôle hébergement-restauration de Pont-Miny. Il est décomposé en plusieurs phases :

- **Phase 1** : Lancement et rédaction des documents de consultation
- **Phase 2** : Analyse des candidatures et des offres
- **Phase 3** : Négociations et finalisation de la procédure
- **Tranche optionnelle** : Appui lors de la phase de consultation

**Durée et montant du contrat** : Les prestations sont à réaliser de juillet 2024 à janvier 2025. Le montant total du contrat s'élève à 14 511 € TTC, avec une déduction de remise portant le montant dû à 7 791 € TTC pour la tranche ferme et 2 880 € TTC pour la tranche optionnelle.

#### **Exposé du contrat**

**Article 1 – Objet du contrat** : Le contrat a pour objet l'accompagnement à la passation d'une convention d'occupation temporaire pour l'exploitation du pôle hébergement-restauration de Pont-Miny.

**Article 2 – Pièces constitutives du contrat** : Le contrat inclut :

- Le présent contrat de prestations de services ;
- La DPGF (Décompte de prix global et forfaitaire) de la rémunération de Loire-Atlantique Développement SPL ;
- La note méthodologique ;
- Le planning prévisionnel ;
- Le CCAG-PI (Cahier des clauses administratives générales) applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles, avec certaines dérogations.

**Article 3 – Rémunération du titulaire** : Les prestations sont rémunérées par un prix forfaitaire et unitaire. La rémunération totale est détaillée comme suit :

- Phase 1 : 3 462 € TTC ;

- Phase 2 : 4 650 € TTC ;
- Phase 3 : 3 519 € TTC ;
- Tranche optionnelle : 2 880 € TTC Après déduction de la remise touristique de 3 840 €, le montant restant dû pour la tranche ferme est de 7 791 € TTC et pour la tranche optionnelle de 2 880 € TTC.

**Article 4 – Avance** : Aucune avance n'est prévue dans ce contrat.

**Article 5 – Constatation de l'achèvement de la mission** : La mission du titulaire sera considérée achevée après approbation des études par le maître d'ouvrage.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'approuver le contrat de prestations de services avec la société Loire-Atlantique Développement - SPL pour l'accompagnement à la passation d'une convention d'occupation temporaire pour l'exploitation du pôle hébergement-restauration de Pont-Miny ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire ;**
- **De dire que les crédits sont inscrits au budget principal 2024.**
- **APPROUVÉ à 15 voix pour, 1 voix contre (Caroline DA SILVA SOLHA) et 1 abstention (Aurélié de CASSAGNAC)**

*Monsieur Didier MARTIN présente le projet portant sur le transfert de la gestion de la Maison du Canal, avec l'objectif de confier la gérance de ce site par le biais d'un appel à candidatures.*

*Monsieur Emmanuel RAOULT demande des précisions sur la nature exacte du projet.*

*Monsieur MARTIN explique que le projet consiste à déléguer la gestion des gîtes communaux ainsi que la Maison du Canal. Il s'agit également de développer une activité de restauration à Pont Miny et de créer un camping sur les parcelles situées à proximité des gîtes. Il précise en outre que la voie verte en cours de création, reliant le bourg à Pont Miny, bénéficiera au commerce local du bourg et développera l'activité touristique de la commune.*



#### **4. Adhésion au groupement de commandes « Arrêts temporaires du réseau de transport urbain et sur réservation »**

##### **Rapporteur : Monsieur Régis de BARMON**

Dans le cadre de sa compétence d'autorité organisatrice de la mobilité, Redon Agglomération et ses communes membres souhaitent pouvoir développer un réseau de transport urbain sur les communes de Redon, Rieux, Saint-Jean-la-Poterie, Saint-Perreux, Bains-sur-Oust, Sainte-Marie et Saint-Nicolas-de-Redon, ainsi qu'un réseau de transport sur réservation sur l'ensemble des communes de l'agglomération.

La mise en place de ces réseaux implique de la signalétique ainsi que la mise en place d'arrêts temporaires.

La création d'un groupement de commandes est donc pertinente afin d'harmoniser la mise en œuvre de ce projet.

Le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

Redon Agglomération et l'ensemble des communes membres ont souhaité se regrouper pour passer des marchés publics relatifs à la fourniture et la mise en place d'arrêts temporaires du réseau de transport urbain et sur réservation

Le groupement de commandes est constitué de Redon Agglomération et des communes membres suivantes : Allaire, Avessac, Bains-sur-Oust, Béganne, Bruc-sur-Aff, Conquereuil, Fégréac, Guémené-Penfao, La Chapelle de Brain, Langon, Lieuron, Les Fougerêts, Masserac, Peillac, Pierric, Pipriac, Plessé, Redon, Renac, Rieux, Saint-Ganton, Saint-Gorgon, Saint-Jacut-les Pins, Saint-Jean-la-Poterie, Saint-Just, Saint-Nicolas-de-Redon, Saint-Perreux, Saint-Vincent-sur-Oust, Sainte-Marie, Sixt-sur-Aff et Théhillac.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Redon Agglomération est désignée coordonnatrice du groupement et a la charge de mener la procédure de passation des marchés, de les signer, les attribuer et d'assurer leur exécution technique, administrative et financière.

Les règles applicables pour la passation des marchés seront déterminées par le coordonnateur au vu de l'estimation finale des besoins des membres du groupement.

La consultation sera allotie en fonction des trois types de besoins identifiés :

- Fourniture de mobilier pour la matérialisation des points d'arrêts temporaires des réseaux de transports urbains et sur réservation (signalétique verticale) ;
- Fourniture et pose de signalétique horizontale (zébra) ;
- Prestation pour l'installation de la signalétique verticale.

Le groupement de commandes est constitué jusqu'à l'échéance des marchés concernés.

Les membres du groupement participent financièrement à l'exécution des prestations selon les besoins d'équipements de chaque point d'arrêt du transport urbain et sur réservation et des besoins liés à l'installation ou la pose de matériel.

Redon Agglomération prend en charge 30 % du montant HT des dépenses imputées aux communes sur la fourniture de mobilier pour la matérialisation des points d'arrêts et pour la fourniture et pose de la signalétique horizontale (zébra).

Les demandes de prestation pour l'installation de la signalétique verticale seront intégralement financées par les communes, et par Redon Agglomération pour les points d'arrêt installés sur les voiries communales d'intérêt communautaire.

Redon Agglomération adressera un titre de recettes à chacune des communes membres, accompagné des pièces justificatives nécessaires, en euros HT.

Vu l'article L.5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu la convention constitutive de groupement de commandes pour le marché de fourniture et mise en place d'arrêts temporaires du réseau de transport urbain et sur réservation ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **De constituer un groupement de commandes avec Redon Agglomération pour la passation du marché de fournitures et mise en place d'arrêts temporaires du réseau de transport urbain et sur réservation ;**
- **D'accepter que Redon Agglomération soit désignée coordonnatrice du groupement ;**
- **D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, telle qu'elle est présentée en annexe ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou le 1er adjoint à signer la convention constitutive du groupement de commandes, telle qu'elle est présentée en annexe.**
- **APPROUVÉ à 16 voix pour et 1 abstention (Aurélie de CASSAGNAC)**

*Monsieur Emmanuel RAOULT demande à qui revient la charge de la peinture des zébras (marquages au sol signalant l'espace réservé aux cars scolaires) au sein de la commune.*

*Monsieur Régis de BARMON précise que cela dépend de l'emplacement du tracé, soit sur une route communale, soit sur une route dépendant de la commune de Fégréac.*

*Madame Frédérique TRESSEL demande si les circuits proposés en annexe sont figés ou s'ils peuvent évoluer, en particulier, en ce qui concerne la zone artisanale. Il est proposé de regrouper les points vers un lieu centralisateur où les personnes pourraient se rendre, pour rejoindre le réseau de transports urbains.*

*Le versement mobilité, qui représente 0.55 % de la masse salariale pour les employeurs de plus de 11 salariés, vise notamment à financer cette harmonisation de la signalisation.*

*Madame Alexandra GUIHO arrive à 20h30 et prend part aux votes des délibérations suivantes.*

## 5. Tarif pour le droit de place

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

L'article L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les autorisations d'occupation du domaine public sont soumises au paiement d'une redevance.

La grille tarifaire actuelle des droits de place d'occupation du domaine public sur les marchés et hors marchés (activités commerciales et travaux) ne permet de prévoir l'ensemble des cas de figure pouvant donner lieu au paiement d'une redevance.

Il convient également d'établir une grille tarifaire des droits et de transport et de capture des animaux errants.

Les tarifs des redevances d'occupation du domaine public n'ont pas été révisés depuis plusieurs années, il apparaît nécessaire de les actualiser et d'en créer de nouveaux afin de tenir compte de nouveaux types d'occupation.

Par ailleurs, au vu des évolutions des charges pour la commune, dont la masse salariale et les fortes augmentations des fluides (eau, électricité, carburants), il convient d'ajuster les tarifs existants en fonction de l'inflation et de créer un tarif pour les consommations d'eau et d'électricité sur le domaine public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2213-6 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 portant détermination des tarifs municipaux 2024 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs des droits de place d'occupation du domaine public sur les marchés et hors marchés et de la redevance pour la capture et le transport des animaux errants à la fourrière animale à compter du 5 juillet 2024 ;

Considérant qu'il convient de créer un tarif « eau » pour les utilisateurs du domaine public consommant plus de 50l/j et/ou se raccordant sur le réseau d'eau ;

Considérant qu'il convient de créer un tarif pour les terrasses installées sur le domaine public ;

Considérant qu'il convient de créer un tarif pour les animations commerciales diverses et/ou étalages exceptionnels ;

Considérant qu'il convient de créer un tarif unique pour la capture et le transport des animaux errants à la fourrière animale un tarif pour la capture et la remise de l'animal à son propriétaire ;

Considérant qu'il convient de réactualiser le montant de l'occupation du terrain multisports par convention ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 20 juin 2024 ;

<b>Tarifs pour des activités commerciales sur le domaine public hors tarifs marchés</b>		
<b>Intitulé</b>	<b>Unité</b>	<b>Tarifs à compter du 5 juillet 2024</b>
Vente de denrées alimentaires hors marché	ml/jour	2.00 €
Vente occasionnelle fleurs coupées, plantes en pots, sapins	m²/jour	2.00 €
Étalages, dépôts divers et stationnements, rôtissoires, vitrines mobiles, engins de vente, distributeurs automatiques de boissons, pots de fleurs et dépôts non tarifés	ml/an	1.00 €
Terrasses sur domaine public	m²/an	1.00 €
Animations commerciales diverses/étalages exceptionnels	Forfait/jour	25.00 €
Cirques - chapiteaux et marionnette	Forfait/jour	50.00 €
Forfait électricité	ml/jour	2.00 €
Forfait eau (avec raccordement et/ou > 50l/jour)	ml/jour	0.15 €
Coût mensuel Food Truck : Basse saison (01/01 au 30/06 - 01/09 au 31/12) Sans compteur électrique	Forfait	80.00 €
Coût mensuel Food Truck : Haute saison (01/07 au 31/08) Sans compteur électrique	Forfait	150.00 €
<b>Capture et transport des animaux errants</b>		
Frais de capture	Par animal	80.00 €
Gardiennage (toute journée commencée est due)	Jour	25.00 €
Animal en divagation (suivant arrêté 2023-18 du 15 mars 2023)	Par animal	100.00 €
<b>Occupation du terrain multisports</b>		
Terrain multisports par entraînement par convention		60.00 €
<b>Location de salles (Danoterie et salle des Sports)</b>		
Location de salle par une association fégrécaise		Gratuité

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'approuver la grille tarifaire en annexe des droits de place d'occupation du domaine public sur les marchés et hors marchés de la redevance de capture et transport des animaux errants à la fourrière animale ou de remise à son propriétaire. Ces tarifs sont applicables à partir du 5 juillet 2024 ;**
- **D'approuver le principe de gratuité pour tout évènement organisé par une association fégrécaise à la salle de la Danoterie ou à la salle des sports.**
- **APPROUVÉ à 15 voix pour et 2 abstentions (Emmanuel RAOULT et Aurélie de CASSAGNAC)**

*Monsieur Emmanuel RAOULT trouve le montant lié aux frais de capture et transport des animaux errants trop élevé, qui vient en sus des dépenses de la fourrière et craint que cela n'incite les propriétaires à piquer les chiens, ne pouvant pas assurer financièrement ces frais. Il expose ses inquiétudes quant à la capacité de régler ces montants, y compris dès la capture.*

*Monsieur le Maire rappelle que plusieurs cas de récurrence empoisonnent la vie des élus et des riverains, et ce sont ces situations qui sont visées.*

*Madame Catherine LAILLÉ indique qu'il s'agit surtout d'un moyen de dissuasion.*

## **6. Approbation de la convention de partenariat avec l'Association Sanitaire Apicole Départementale de Loire-Atlantique (ASAD44) pour la destruction des nids de frelons asiatiques**

**Rapporteur : Madame Catherine LAILLÉ**

Considérant la présence croissante des frelons asiatiques (*Vespa velutina*) sur le territoire communal et les dangers qu'ils représentent pour l'environnement, l'apiculture, ainsi que pour la sécurité des habitants ;

Considérant la nécessité de mettre en place des actions concrètes pour lutter contre cette espèce invasive ;

Considérant l'offre de partenariat de l'Association Sanitaire Apicole Départementale de Loire-Atlantique (ASAD44) pour intervenir sur le territoire communal dans le cadre de la lutte contre les frelons asiatiques ;

L'Association Sanitaire Apicole Départementale de Loire-Atlantique (ASAD44), spécialisée dans la lutte contre les frelons asiatiques, propose un partenariat visant à intervenir sur le territoire communal pour détruire les nids de frelons asiatiques. Cette association, reconnue pour son expertise, opère grâce à un réseau de bénévoles formés et équipés pour cette mission et peut intervenir tant sur le domaine privé que public.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'approuver la convention de partenariat entre la commune de Fégréac et l'ASAD44 (l'Association Sanitaire Apicole Départementale de Loire-Atlantique), telle que présentée en annexe de la présente délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents à sa mise en œuvre ;**
- **D'engager la commune à verser un don de 50 € à l'ASAD44 pour chaque nid de frelons asiatiques détruit sur le domaine public, conformément aux modalités définies dans la convention ;**
- **De communiquer auprès des administrés sur l'engagement de la commune avec l'ASAD44 et les actions entreprises dans ce cadre, par tous les moyens de communication disponibles ;**
- **Dire que les crédits sont inscrits au budget principal 2024.**
- **APPROUVÉ à 16 voix pour et 1 abstention (Aurélie de CASSAGNAC)**

*Madame Catherine LAILLÉ expose qu'une commission agriculture a rencontré les apiculteurs de la commune pour leur confier les pièges de frelons asiatiques. Elle rappelle que l'association peut intervenir chez les privés et que les particuliers peuvent faire le don de leur choix à l'association.*

## **7. Rapport d'activité de la SPL La Roche 2023**

### **Rapporteur : Alexandra GUIHO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-10-04 du 5 octobre 2016 approuvant le principe de confier la gestion et l'exploitation du service public Enfance – Jeunesse à la Société Publique Locale « La Roche » ;

Vu le rapport annuel 2023 présenté par la SPL La Roche ;

Madame le rapporteur présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2023 du service public enfance-jeunesse,

Madame le rapporteur indique que ce rapport est à la disposition du public pour toute information complémentaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **De prendre acte de ce rapport, qui peut être consulté en Mairie.**

## **8. Avis sur l'enquête publique pour le projet éolien « PLESSEOLE »**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu la demande reçue en préfecture de la Loire-Atlantique le 7 février 2023, par laquelle la société PLESSEOLE, dont le siège social est situé Rue Roland Garros - Parc du Bois Cesbron - 44700 ORVAULT, sollicite l'autorisation environnementale unique pour la construction et l'exploitation d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant trois aérogénérateurs, implantée sur le territoire de la commune de Plessé ;

Vu l'arrêté n° 2024/ICPE/171 en date du 27 mai 2024 portant ouverture de l'enquête publique sur le projet de parc éolien citoyen de Plessé - Société SAS PLESSEOLE - Commune de Plessé ;

Vu l'article R181-38 du code de l'environnement ;

Considérant que ce projet est soumis à enquête publique en application des articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 du code de l'environnement ;

Considérant la demande présentée par la société SAS PLESSEOLE dont le siège social est situé rue Roland Garros - Parc du Bois Cesbron - 44700 ORVAULT, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique pour la construction et l'exploitation d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant trois aérogénérateurs, implantée sur le territoire de la commune de Plessé, fait l'objet d'une enquête publique qui se déroulera pendant trente jours consécutifs, du mercredi 19 juin 2024 à 9h00 au vendredi 19 juillet 2024 à 17h00 sur le territoire de la commune de Plessé et qu'il est demandé au conseil municipal de Fégréac d'émettre un avis sur ce projet ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'émettre un avis FAVORABLE sur le projet de parc éolien société PLESSEOLE.**
- **11 avis FAVORABLES et 6 avis DÉFAVORABLES (Catherine LAILLÉ, Alexandra GUIHO, Emmanuel RAOULT, Thomas BOUVIER, Geneviève MÉNORET, Aurélie de CASSAGNAC)**

*Monsieur Régis de BARMON demande si des études géobiologiques ont été réalisées.*

*Monsieur le Maire indique que l'étude a bien été réalisée mais puisque l'administration ne reconnaît pas cela comme une science, elle ne figure pas au rapport.*

## **9. Cession de la parcelle XR 393**

### **Rapporteur : Monsieur Régis de BARMON**

Vu les articles L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Considérant que la parcelle XR 393 appartient au domaine privé communal ;

Considérant que de la valeur vénale du bien ne nécessite pas l'estimation des services des Domaines ;

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Fégréac ;

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **De la cession de la parcelle XR 393 pour un montant de 500 € à la charge de l'acquéreur ;**
- **De dire que les taxes et émoluments seront à la charge de l'acquéreur ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.**
- **APPROUVÉ à 16 voix pour et 1 abstention (Aurélié de CASSAGNAC)**

*Monsieur Régis de BARMON indique que d'autres opérations de ce genre ont été réalisées précédemment. Il s'agit de régularisation ou de vente à la demande de riverain de chemin qui ne desserve qu'une parcelle.*



## Décisions du Maire du 1<sup>er</sup> janvier au 4 juillet 2024

N° décision	Objet	Montant H.T.	Date de télétransmission
2024-01 du 08/02/2024	Signature devis DE10.010 de la société ARBORICORDE	<b>19 815,00 €</b>	16/04/2023
2024-02 du 15/04/2024	Signature convention de mission C2L Solution	<b>5 937,50 €</b>	23/04/2023

### Déclarations d'Intention d'Aliéner du 23 mai 2024 au 4 juillet 2024

N° DIA	DATE RÉCEPTION	IDENTITÉ VENDEUR		IMMEUBLE VENDU				ACQUÉREUR	Avis
		PROPRIÉTAIRE	ADRESSE	REF CADASTRALES	SURFACE	ADRESSE	PRIX VENTE		
5	30/04/2024	HAMDANI Ivanne	26 rue Grégoire Orain	N 907-909-911	300 m²	26 rue Grégoire Orain	127 000,00 €	RICHERIOUX Emmanuel	
6	03/06/2024	CALLE Michel	304 La Roulais 44480 DONGES	WA 231 318 320 231 232	301 m²	9, 9 bis 11 bis rue Hôtel Menant	134 000,00 €	LA MAITRE June - GUENROUËT	

## **Comptes-rendus de commissions :**

### **Commission voirie/urbanisme/mobilité :**

- Voirie :
  - Défense incendie : Depuis le début du mandat, la municipalité agit afin de développer la défense incendie sur le territoire. Afin de planifier les actions, la commune se fera accompagner par une société pour la rédaction d'un schéma de défense contre l'incendie qui permettra de réaliser un plan d'action pour le développement de la défense incendie.
  - Aménagement du croisement de la Danoterie et du Mottais : la signalétique a été réalisé, notamment les zébras et la création d'un stop.
- Broyage de bois réalisé sur la commune.
- Remerciements aux services techniques pour la préparation d'Auto-Motos-Bateaux Rétro

### **Commission tourisme et communication :**

- Autos-Motos-Bateaux Rétro :
  - Bilan très positif pour Autos-Motos-Bateaux 2024. Très bonne participation et identification des pistes d'amélioration pour les futures éditions.
  - Pot des bénévoles le 4 octobre à la Danoterie.
- Schéma vélo du Département : Le projet de voie verte entre Pont Miny et le bourg en lien avec le Département avance bien.
- Le bulletin municipal de juillet a été réceptionné en Mairie et sera distribué prochainement par l'équipe municipale.
- Les découvertes du vendredi : 1<sup>er</sup> découverte ce vendredi 5 juillet.

### **CME :**

- Boum à la Danoterie : la 1<sup>er</sup> boum du CME sera organisée le mercredi 10 juillet à l'Espace de la Danoterie.
- Braderie de livres : en partenariat avec la médiathèque, une braderie de livres aura lieu le 6 octobre prochain à l'Espace de la Danoterie. L'argent récolté reviendra au CME.
- Environnement : en partenariat avec Redon Agglomération, un ambassadeur du tri viendra animer un temps autour de la valorisation du textile.
- Opération « Nettoyons la nature » : elle aura lieu le samedi 28 septembre.

### **CCAS :**

- Repas des Aînés : il aura lieu le dimanche 24 novembre à l'Espace de la Danoterie. Pour ceux qui ne peuvent ou ne souhaitent pas se déplacer, un colis pourra être distribué.
- Logements sociaux : rendez-vous avec Atlantique Habitations le vendredi 6 septembre.

### **Commission santé :**

- À vos Soins : rencontre de travail avec l'association ainsi que les membres du comité citoyen. Un questionnaire a été rédigé et sera posé auprès de citoyens de façon aléatoire.
- Comité Petite Enfance : Réunion avec Redon Agglomération, la CAF et la PMI concernant les maisons d'assistantes maternelles (MAM). Un questionnement se pose sur le rôle des collectivités dans l'accompagnement de ce type de structure.
- COPIL CTG : La CTG a été signé en janvier 2023 sans plan d'action opérationnel. Une discussion au cours de l'année aura lieu sur la répartition des coûts de création d'un poste d'agent de coordination.

### **Commission Culture :**

- Médiathèque : vernissage le 3 juillet de l'exposition d'Anick MARIN, sur les chemins de Compostelle.

### **Commission Agriculture/Cœur de Bourg :**

- Séminaire de Redon Agglomération sur la transmission agricole le 24 mai dernier. Une feuille de route sera rédigée pour favoriser les transmissions.
- Rencontre avec le groupe La Poste : une proposition d'un nouveau dispositif sur la création d'un pôle de services dans le bourg a été évoqué. Le coût serait trop élevé. La commune ne donnera donc pas suite.
- Commission agriculture avec les apiculteurs : dans le cadre du piégeage des frelons, les apiculteurs de la commune ont été rencontrés et des pièges leur ont été remis.
- Restitution des queues de ragondins : cette restitution a eu lieu le 21 juin dernier. 160 queues ont été remises.
- COPIL Cœur de Bourg :
  - Le 18 juin a eu lieu la finalisation de la phase de diagnostic ainsi que le début de la réflexion sur la rédaction des fiches projets.
  - 17 octobre : réunion publique Cœur de Bourg

### **Informations et questions diverses :**

Voyage des Aînés : Madame Geneviève MÉNORET indique que le voyage ANCV des aînés s'est très bien passé. Ils sont revenus dimanche 30 juin. L'ensemble des participants est ravi. Il y avait 63 personnes, dont 11 de Fégréac. Parmi ces 63 participants, 48 ont été aidés par le dispositif ANCV.

Élections : Monsieur le Maire souhaite adresser ses remerciements à l'ensemble des personnes, élus et services, qui se mobilisent pour l'organisation et la tenue des élections législatives.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 08.**

**Le prochain Conseil Municipal est prévu le 26 septembre 2024 à 19 h 30.**

**Le Maire,  
Jérôme RICORDEL**

**La Secrétaire de séance,  
Catherine LAILLÉ**